

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans diverses rues dans le cadre de la commémoration de la libération de DREUX, le mardi 16 août 2022

Le Maire de DREUX, Conseiller régional,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 inclus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté municipal du 17 septembre 2010 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de DREUX et ceux qui ont été pris depuis pour le modifier ou le compléter,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues dans le cadre de la commémoration de la libération de Dreux, le mardi 16 août 2022.

ARRÊTE

Article 1er – Dans le cadre de la commémoration de la libération de Dreux, les dispositions ci-après doivent être prises dans les rues ci-après, le mardi 16 août 2022.

La circulation sera régulée par la Police Municipale,

Rue de Sénarmont et rue de Châteaudun, Place Paul Doumer :

Interdiction de stationner et de circuler, excepté aux véhicules du cortège à partir de 7h00 et jusqu'à 15h00.

Rue Sam Isaacs :

Arrêt au niveau de la plaque. Le stationnement sera interdit, excepté aux véhicules du cortège.

Cérémonie au monument aux morts :

Les rues de Sénarmont, Marquis, Godeau (de la rue d'Orléans à la rue de Sénarmont) et la Place Métezeau seront interdites à la circulation.

De ce fait, le stationnement des véhicules sera interdit (de type gênant) **Place Métezeau** jusqu'à la fin de la cérémonie.

Les petits véhicules militaires passeront à la gauche de l'église Saint-Pierre et stationneront le long du monument aux morts.

Les gros véhicules stationneront autour de la Mairie.

Les riverains concernés par la circulation devant le monument aux morts seront déviés par la rue de Sénarmont en direction de la Place Paul Doumer.

Le stationnement sera interdit (de type gênant) excépté aux véhicules militaires de 7h à 14h :

- Rue des Gault, le long du parc de la mairie
- Rue Loiseleur Deslonchamps
- Rue de Châteaudun
- Rue Marquis
- Place Doguereau, excépté aux véhicules de porte drapeaux

Article 2. – Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place par le service voirie et signalisation de la ville de Dreux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le pétitionnaire, Monsieur le Commissaire divisionnaire (Chef de la circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Chef de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le 3 AOUT 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

Document certifié exécutoire après
publication ou notification le